

COMPTE RENDU- SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du mardi 16 décembre 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre, vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la médiathèque, sous la Présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Maire

Mme BONAY Catherine, M. BUCHON Gerard, M.CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, , Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, M. ROIX Samuel , M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine,

Absents excusés :

Mme DACHEUX Dominique ayant donné pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie

Mme DEPOILLY Kandice ayant donné pouvoir à Mme CARON Monique

M. SANTERRE Jacky ayant donné pouvoir à Mme CHETTAB Carole

Mme Guislaine SIRE ayant donné pouvoir à M. DUBOIS Christian

Absents :

M.GROSJEAN Thierry

Secrétaire de séance : Madame CARON Monique

Auxiliaire de séance : Madame MEREAUX Nathalie

Point		Ordre du jour
1	Instance	Approbation du compte rendu du Conseil du 04 novembre 2025
2		Décisions par délégation
3	Travaux	Avenant financier au marché public-Eurovia Lot 1 pour la phase 1
4		Avenant au marché public-Eurovia Parking de la Poste-Texti
5		Choix des entreprises- Aménagement de la cellule commerciale
6	Habitat	Bail bureau Maison de santé
7		Montant des loyers
8		Cession Immeubles à AmSom
9	Finances	Protocole transactionnel : Indemnités Commerce place Maréchal Leclerc
10		Acquisition Ancien Commerce, rue Charles de Gaulle-EPF
11		Choix des entreprises- fourniture et acheminement Electricité
12	Personnel	Journée de solidarité
13		Autorisations spéciales d'absence-ASA
14		Indemnité IHTS
15		Règlement intérieur
16	Service Eau potable	Décision modificative-Régularisations demande en non-valeurs
17		Informations et questions diverses

Annexe : Compte rendu du mardi 04 novembre 2025

Annexe 2 : rapport d'analyse des offres-travaux aménagement de la Cellule commerciale.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MARDI

Considérant la tenue du dernier conseil municipal et la lecture de son compte rendu

- Le compte rendu du conseil du 04 novembre 2025 a été approuvé par l'Assemblée délibérante avec 1 abstention (M. Gérard Buchon) et 20 voix favorables.

2 – DÉCISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire a précisé qu'aucun virement de crédits n'avait été décidé depuis la dernière séance du conseil.

TRAVAUX

3.Avenant au marché public-Eurovia Lot 1 pour la phase 1-place maréchal Leclerc

Monsieur le Maire a exposé, à l'Assemblée délibérante, l'avenant concernant les travaux de requalification du Centre bourg- phase 1 pour la société Eurovia.

Société Eurovia

Adaptation suivante : reprise d'entrée rue de la République, des zones en pavés au droit des caniveaux et en voirie et des zones d'enrobés pour trottoirs.

Montant initial du marché: 2 440 187.70. € HT (2 928 225.24 €TTC)

Avenant : 94 886.79 € HT +18 977.36 € (113 864.15€ TTC)

Nouveau montant du marché 2 535 074 .49 €.HT (3 042 089.39 € TTC)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant précité pour un montant total en augmentation de 94 886.79. € HT.
- De considérer que les crédits sont prévus au B.P 2025.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que toutes pièces s'y rapportant pour leur exécution.

4.Avenant au marché public-Eurovia Lot 1 pour la phase 2-Parking de la Poste

Monsieur le Maire a exposé, à l'Assemblée délibérante, l'avenant concernant les travaux du parking de la Poste.

Société Eurovia

Adaptation suivante : Intégration des travaux du parking de la poste(parking actuel reprise de l'emprise anciennement texti) d'un montant de 20 640.00 € HT, initialement prévus dans la tranche « requalification de la RD 1015 et ses abords » au sein de la tranche « Requalification de la place du petit marché »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui a précisé que la sortie du parking resterait identique à la sortie actuelle et qu'il était envisagé de laisser le parking gratuit, l'Assemblée délibérante a approuvé par 2 abstentions (Mme Guislaine Sire et M. Christina Dubois) et 19 voix favorables

- d'accepter l'avenant précité du parking de la Poste
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que toutes pièces s'y rapportant pour leur exécution.

5.Choix des entreprises-Aménagement de la cellule commerciale

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée qu'il avait eu lieu de choisir les entreprises qui effectueront les travaux d'aménagement de la Cellule commerciale située rue Charles de Gaulle à Gamaches.

Pour rappel, le marché d'aménagement de la cellule commerciale comportait 6 lots en parties séparées:

1. Gros œuvre-Carrelages-Faïences
- 2.Menuiseries extérieures aluminium-Métallerie
3. Menuiseries intérieures-Plâtrerie
- 4.Peinture
- 5.Electricité
- 6.Plomberie CVC

Les offres suivantes ont été retenues dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : offre de AGEINHEIM à hauteur de 29 200 €HT
- Lot 2 : offre PELLETIER à hauteur de 36 902.30 €HT
- Lot 3: offre de JPC CARPENTIER à hauteur de 45 531.040 €HT
- Lot 4 : offre DOUTRELEAU à hauteur de 9 287.48 €HT
- Lot 5 : offre de IDELEC à hauteur de 24 940 € HT
- Lot 6 : offre GOSSET à hauteur de 10 200.78 €HT

Offre totale : = 140 134.36 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

l'Assemblée délibérante a approuvé par 3 abstentions (Mme Guislaine Sire, M. Christian Dubois et M. Christian Carette) et 18 voix favorables :

- D'attribuer le marché Aménagement lot 1 pour un coût estimé de 29 200 €HT à l'entreprise AGEINHEIM
- D'attribuer le marché Aménagement lot 2 pour un coût estimé de 36 902.30 €HT à l'entreprise PELLETIER
- D'attribuer le marché Aménagement lot 3 pour un coût estimé de 45 531.40 €HT à l'entreprise JPC CARPENTIER
- D'attribuer le marché Aménagement lot 4 pour un cout estimé de 9 287.48 €HT à l'entreprise DOUTRELEAU
- D'attribuer le marché Aménagement lot 5 pour un coût estimé de 24940 €HT à l'entreprise IDELEC
- D'attribuer le marché Aménagement lot 6 pour un coût estimé de 10 200.78 €HT à l'entreprise GOSSET
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au marché travaux CELLULE COMMERCIALE.

HABITAT

6.Bail bureau-Maison de Santé

Délibération 2024-9 Baux mesdames Pierre et Devismes

Madame Carole Chettab a présenté la demande de Madame Lucie Pierre, diététicienne qui souhaitait modifier son temps de location à compter du 01 janvier 2026 à raison de 3 lundis et 3 vendredis par mois en lieu et place de 2, voire 2 jours et demi par semaine.

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée, qu'il avait été, antérieurement, convenu de fixer le loyer pour les locaux de la Maison de Santé destinés aux professionnels qui souhaitent un bureau partagé, au tarif de 20€ par jour répartis ainsi

* Loyer : 15€ correspondant à la mise à disposition des locaux professionnels (électricité, eau, gaz, ascenseur)

*Charges : 5€ correspondant à l'entretien des parties communes.

De ce fait, Monsieur le Maire avait proposé l'accueil des 2 professionnelles pour un loyer avec charges de 20€ par jour revalorisable chaque année quel que soit la durée de leur bail. Monsieur le Maire a proposé, que cette fois-ci, leur bail soit convenu pour une année civile, renouvelable 2 fois.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- La signature de baux pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois à compter du 01 février 2026, pour les 2 diététiciennes selon les créneaux convenus
- Un loyer de 20€ par jour avec charges comprises
- L'autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

7.Montants des loyers

Monsieur Le Maire a informé l'Assemblée qu'Amsom Habitat, qui gère des logements de la commune , augmente les loyers des logements qui lui appartiennent au 1er janvier 2026. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, cette évolution ne peut dépasser l'évolution de l'I.R.L du second trimestre de l'année écoulée. Les loyers évolueront de 1.04 % au 1er janvier 2026 correspondant à l'évolution de l'I.R.L du second trimestre 2024 et du 2nd trimestre 2025, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

S'agissant des loyers des logements communaux gérés par Amsom Habitat, Monsieur Le Maire a proposé d'appliquer, également, l'augmentation de 1.04 %, et cela, au 1er janvier 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité,

- D'Accepter la hausse à hauteur de 1.04% sur le montant des loyers pour les logements communaux, à compter du 01 janvier 2026.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

8.Cession immeubles La Filature et Sainte Marguerite

Pour rappel, au conseil du 24 mars 2025, l'Assemblée Délibérante avait approuvé la cession des immeubles La Filature, rue Paul Bert et Square Sainte Marguerite au bailleur social Amsom dans le cadre d'opérations en Acquisition-Amélioration.

En raison de l'impossibilité pour celui-ci de bénéficier d'un conventionnement avec l'Anah puisque le dit immeuble est encore sous le coup de la période de conventionnement avec l'ancien bailleur social -Soliha, La commune avait reçu une nouvelle proposition de l'AMSOM qui se décomposait ainsi et représentait une acquisition globale à hauteur de 600 000 Euros net vendeur :

- **6 logements Square Sainte Marguerite** : Acquisition au prix de 375 000 Euros net vendeur sous condition que le prix de revient total de l'opération d'acquisition et amélioration soit inférieure à 733 000 Euros TTC (ce qui est le cas actuellement), et sous conditions d'obtention des agréments pour le conventionnement de ces logements et des subventions liées à l'acquisition & amélioration de ces logements.
- **6 logements sis rue Paul Bert** : Acquisition au prix de 225 000 Euros net vendeur et sous conditions d'obtention des agréments pour le conventionnement de ces logements.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- D'accepter la vente de la parcelle cadastrée section ZD n° 183 pour le prix de 375 000 €(immeuble Sainte Marguerite)

- De proposer la vente des parcelles cadastrées section AC n° 152 et AC 204 pour le prix de 225 000 € (Château la Filature)
- De confier la vente à la SELARL Lourdel-Fléchelle pour sa partie
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

FINANCES

9. Protocole transactionnel : Indemnités Commerce place Maréchal Leclerc

Monsieur Le Maire a exposé que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable puis de requalification du centre bourg pour la place Maréchal Leclerc avait entraîné une perte de chiffre d'affaires du commerce SARL Le Chalet

C'est, dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers avaient, donc, eu lieu entre Monsieur Didier Comor d'un côté et la commune de Gamaches de l'autre côté. Suite à ces échanges, les points de vue s'étaient rapprochés. Les parties avaient accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties avaient, ainsi, convenu de l'attribution d'une indemnité de compensation de ces dits travaux, à hauteur de 4500 €. Le protocole transactionnel joint à la délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sa précision sur les commerces de la rue Gambetta, situés sur la départementale RD 936 qui concernent les aides du département de la Somme

l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- D'accepter le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Gamaches et Monsieur Didier Comor.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal
- De dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10.Acquisition Ancien Commerce, rue Charles de Gaulle-EPF

Monsieur le Maire a rappelé que La commune de Gamaches et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) avaient signé le 27/06/2023 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession du bien objet de l'opération dénommée « Commerce, rue du Général de Gaulle ».

Dans le cadre de cette opération, la commune de Gamaches avait sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2, correspondant à un bâtiment à usage commercial, ancien magasin « Texti ». La Commune de Gamaches s'était engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 27/06/2028.

L'EPF a réalisé des travaux de déconstruction du bâti (OT5566). Ces travaux ont été réceptionnés le 17/06/2025. Le montant des travaux est pris en charge partiellement par l'EPF.

Le prix de cession correspondait au prix de revient du portage foncier, lequel était constitué :

- des prix et indemnités de toutes natures payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y avait lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix avait été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convenait d'autoriser l'acquisition par la commune de Gamaches, des parcelles décrites au prix de 48 602.40 €TTC dont 8 100.40 € de TVA, le prix étant annexé à la présente délibération . Etant ici précisé que, sauf si elles étaient issues d'un bornage et d'un arpantage, les surfaces des parcelles reprises étaient des surfaces cadastrales. L'EPF ne prenait aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix serait payable à la signature de l'acte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a précisé que la commune bénéficiait d'un montage financier intéressant puisqu'au final, elle n'avait pas à charge le coût de travaux de démolition,

l'Assemblée délibérante a approuvé par 2 abstentions (Mme Guislaine Sire et M. Christian Dubois) et 19 voix favorables

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de la commune de Gamaches du bien ci-dessus désigné aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de cession et tous documents en découlant.

11.Marché de fournitures et acheminement électricité et prestations associés pour les sites C4, C5 et C2.

Monsieur le Maire a expliqué qu'à partir du 1er janvier 2026, le marché public de fourniture d'électricité avec EDF était arrivé à échéance. La Commune disposait d'un contrat de fourniture d'électricité aux tarifs C4 avec EDF et de contrats de gré à gré aussi avec EDF pour les tarifs C5 et C2 de la station de pompage.

Monsieur le Maire a précisé qu'une mise en concurrence avait été faite sur la plateforme Marchés Publics 596280 pour l'ensemble des besoins de la commune soit des tarifs C2, C4 et C5 à compter du 01 janvier 2026.

Ensuite , il a présenté l'offre unique déposée par TotalEnergies et a précisé que la base de l'offre en euros HT est inférieur à la base du précédent contrat. Cependant il a ajouté que l'ensemble des taxes représentent 130% de plus que la base HT et qu'il était important de prévoir cet écart lors de la préparation budgétaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui a expliqué que le fournisseur historique n'avait pas déposé d'offre car il souhaitait que les pénalités soient annulées, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- De décider de retenir l'offre de TotalEnergies pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité sur la Commune.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

PERSONNEL

En date du 08 juillet 2025, Monsieur le Sous-Préfet d'Abbeville avait relevé des irrégularités dans plusieurs points du règlement intérieur de la commune de Gamaches. Monsieur le Maire a annoncé les points ayant dû être représentés au CST des 04 novembre et 02 décembre 2025, pour avis :

- Modalité de la journée de solidarité
- Autorisations spéciales d'absence-ASA
- Indemnités horaires travaux supplémentaires-IHTS
- Règlement intérieur- RI

Monsieur le Maire a expliqué que ces points devaient être, à nouveau, approuvés par l'Assemblée délibérante pour légalisation des actes.

12.Journée de solidarité

Monsieur le Maire a rappelé le principe de la journée de solidarité instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées prend la forme :

- d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés ;

- de la contribution prévue au 1^o de l'article 11 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour les employeurs.

Pour les fonctionnaires et les agents publics relevant de la fonction publique territoriale, la journée de solidarité prenait la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail était de 35 heures. La durée annuelle légale de travail était, donc, fixée à 1 607 heures depuis le 1^{er} janvier 2005 (cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel).

Monsieur le Maire a expliqué qu'après avis du comité social territorial en date du 04 novembre 2025, il était nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité, applicable au 1^{er} janvier 2026 dans la commune de Gamaches et qui pouvaient être choisis parmi les modalités suivantes :

- o travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai
- o travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- o Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui a précisé que les agents avaient été questionnés lors de la première mise en place du présent règlement intérieur et a rappelé qu'il s'agissait d'officialiser les modalités dans le document écrit, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- D'opter pour toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillés, à l'exclusion des jours de congé annuel, à savoir : Les agents effectueront 2 minutes de travail supplémentaire par jour, soit sur 228 jours travaillés 456 minutes, correspondant à 7H36 minutes.
- De dire que cette modalité s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'habiliter monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

13.Autorisations spéciales d'absence-ASA

Monsieur le Maire a expliqué qu'aux regard des textes, la Commune pouvait accorder aux fonctionnaires et agents contractuels des autorisations d'absence à l'occasion d'évènements familiaux particuliers. Monsieur le Maire a rappelé que ces autorisations ne constituaient pas un droit, se distinguaient des congés annuels et ne pouvaient être octroyées durant ces derniers ;

Considérant qu'il revenait à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité en tenant compte des nécessités de service et des demandes d'autorisation spéciales d'absence pour motifs familiaux qui devaient toujours être justifiées : l'agent qui le demande devrait fournir la preuve matérielle de l'évènement (attestation, certificat médical...) ;

Monsieur le Maire a proposé :

- De déterminer les bénéficiaires des autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux :

- les fonctionnaires en activité ;
- les fonctionnaires stagiaires en activité ;
- les agents contractuels en application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Pour les agents de droit privé, il convient de se référer aux dispositions du code de travail pour connaître le régime des autorisations d'absence applicable.

- De fixer la liste des autorisations d'absence suivantes :

(Barème exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*)).

1/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Mariage ou PACS	<p>De l'agent : 5 jours consécutifs maximum</p> <p>De l'enfant : 3 jours consécutifs maximum</p> <p>D'un ascendant, frère, sœur, belle-mère, beau-père de l'agent : 1 jour maximum</p> <p>Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Dans la limite d'un évènement pour un même couple</p>

Décès/obsèques	<p>*Enfants : 12 jours ouvrables</p> <p>Conjoint : 3 jours maximum</p> <p>Père, mère, belle-mère, beau-père de l'agent : 3 jours maximum</p> <p>Autres descendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent : 1 jour maximum</p> <p>Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum</p>	<p>*Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.</p> <p>Dans ce cas, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.</p> <p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs</p>
Maladie/accident très grave	<p>Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère de l'agent : 3 jours maximum</p>	<p>Sur présentation d'un justificatif médical</p> <p>Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs</p>
Naissance ou adoption d'un enfant	<p>3 jours maximum</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Les jours doivent être pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement et sont cumulables avec le congé paternité</p>
Garde de l'enfant malade de l'agent âgé de 16 ans maximum	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours maximum pour un agent travaillant 5 jours par semaine.</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p>

(pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)	Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou lorsque le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.	Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées correspondant strictement à la période de maladie de l'enfant Le nombre maximum de jours d'autorisations d'absence qui peuvent être accordés est fixe quel que soit le nombre d'enfants
--	--	---

2/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Préparation aux concours et examens professionnels	2 jours maximum par journée d'épreuve (écrite ou orale)	Sur présentation de la convocation aux journées de préparation aux concours concernés par le CNFPT
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Sur présentation de la convocation aux épreuves
Rentrée scolaire enfant âgé de 16 ans maximum	Un aménagement horaire peut être accordé à l'agent à l'occasion de la rentrée scolaire de son enfant lors de la première inscription dans un établissement.	
Préparation aux concours et examens professionnels organisés par le CNFPT	A l'appréciation de l'autorité territoriale suivant le calendrier arrêté par le CNFPT	Une seule session de préparation au concours ou examen professionnel préparé pour un même agent

Participation à des congrès professionnels, stages de formation...	A l'appréciation de l'autorité territoriale Les frais de transport effectivement engagés par les agents autorisés à participer à ces manifestations pourront être remboursés par la collectivité sur présentation de justificatifs	Sur présentation d'une invitation, de justificatifs des frais de transport engagés et d'un justificatif de présence
Déménagement de l'agent	1 jour	Sur présentation d'une pièce justificative

3/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure maximale par jour proratisée en fonction de la quotité horaire hebdomadaire de l'agent concernée.	Sur présentation d'un certificat médical attestant l'état de grossesse L'aménagement horaire intervient à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin

- De fixer les modalités générales d'octroi des demandes d'autorisation d'absence de la manière suivante :
 - La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous la forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de

naissance, de décès ou certificats médicaux. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

- Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service, elles ne constituent pas un droit pour l'agent.
- Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après l'évènement ouvrant la possibilité de bénéficier de l'autorisation spéciale d'absence.
- Le contingent d'heures est octroyé pour une année civile, aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.
- De plus, lorsque l'évènement survient pendant une période où l'agent est absent du service (congés annuels ; ARTT...), les congés ne sont pas interrompus ni remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible. Toutefois, lorsque l'évènement permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une période pendant laquelle l'agent n'est pas en service, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service.

Monsieur le maire a ajouté quelques précisions :

-Concernant le régime indemnitaire, la délibération y afférent précise si son versement est maintenu ou suspendu pendant ces périodes.

-Par « enfant de l'agent » il est entendu, l'enfant dont l'agent a la charge qui peut être : né de parents mariés ou non mariés, adopté ou confié en vue d'adoption ou recueilli.

-Quel que soit le lien juridique, il faut assurer **la charge effective et permanente** de l'enfant, c'est-à-dire : assurer financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement), assumer à son égard la responsabilité affective et éducative.

-Par « conjoint », il est entendu l'époux ou l'épouse de l'agent non divorcé par un jugement définitif, le partenaire d'un PACS ou d'un concubinage.

-Le concubinage est considéré comme notoire et permanent dès lors que l'agent et son concubin sont célibataires ou veufs ou divorcés, et :

- qu'il existe entre les deux concubins un certificat valable délivré par une mairie ;
- ou qu'un enfant reconnu des deux parents est né de l'union ;
- ou à défaut, qu'il peut être prouvé une période de 2 ans de vie commune

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,
l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence, à compter du 01 janvier 2026

14.Indemnité IHTS

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires pouvait être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Monsieur le Maire a souhaité à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exigeait, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux avaient été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Monsieur le Maire a proposé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.		
Filière	Cadre d'emploi	Fonctions ou service (le cas échéant)
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Adjoint administratif	Responsable des services
TECHNIQUE	Technicien Agent de Maîtrise Adjoint technique	Responsable des services techniques
CULTURELLE	Adjoint du Patrimoine	
SOCIALE	ATSEM	
SÉCURITÉ	Brigadier Agent de police municipale	

Monsieur le Maire a précisé que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires étaient attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Il a ajouté que la rémunération de ces travaux supplémentaires était subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif) et que le versement de ces indemnités était limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Monsieur le Maire a stipulé que lorsque les circonstances exceptionnelles le justifiaient

et pour une période limitée, le contingent mensuel pouvait être dépassé sur décision du responsable hiérarchique qui en informait immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations pouvaient être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS étaient calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles étaient calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Ces indemnités pourraient être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Monsieur le Maire a attiré l'attention de l'Assemblée délibérante sur le caractère particulier des indemnités qui pouvaient être majorées, lors d'heures supplémentaires effectuées un jour férié ou un dimanche, entre 07h et 22h et s'entendaient par une majoration de 2/3 de chaque heure effectuée dans lesdites conditions.

Monsieur le Maire a ajouté que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération serait effectué selon une périodicité mensuelle ou annuelle et que ces indemnités susvisées feraient l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seraient revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- Mettre en place des modalités à compter du 01 janvier 2026
- Prévoir les crédits et les inscrire au budget.

15.Règlement intérieur

Monsieur le Maire a expliqué qu'il relevait de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Il a précisé que si le règlement intérieur n'était pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, il avait, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a proposé à la présente Assemblée d'adopter ce document synthétique actualisé des 3 points ci-dessus qui étaient entachés d'illégalité dans la version du 19 juin 2025 et qui reprenait les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Ce règlement intérieur fixait au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),

- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire qui a ajouté qu'à chaque modification de la réglementation, ces sujets devaient occasionner une nouvelle délibération, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- De prendre une nouvelle délibération en remplacement et retrait de la délibération 2025-62 du 19/06/2025 identifiée comme entachée d'ilégalité.
- D'adopter à l'unanimité (la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes dont les dispositions prendront effet à compter du 01 janvier 2026, une fois les formalités légales effectuées.

SERVICE EAU POTABLE

16.Décision modificative -Régularisations demande en non-valeurs

Monsieur le Maire a expliqué que, suite à la délibération 2025-87 relative à l'admission en non-valeurs de factures du service d'eau potable, il était utile d'alimenter le compte 65 dont les crédits n'étaient pas suffisants.

Pour équilibrer cette décision modificative, il convenait de régulariser de 4800 € les dépenses en section de fonctionnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité la décision modificative suivante :

- Raison : Régularisations Admissions en non-valeurs
 - Dépenses de fonctionnement :
 - article 673 : - 4800 €
 - article 6541 : + 4800 €

17.QUESTIONS ET INFORMATIONS

- Points infos tourisme

Monsieur le Maire a expliqué que la communauté de communes (CC des Villes Sœurs) développait des dispositifs de Point Appui Touristique en centre-ville pour diffuser au mieux les informations culturelles et touristiques des 28 communes qui la composaient. Monsieur le Maire a ajouté qu'il avait orienté le service Promotion touristique de la CC des Villes Sœurs vers le nouveau commerce de fleuriste rue de la rue Charles de Gaulle et qu'il en attendait l'issue. Monsieur le maire était optimiste quant à l'accord de ces commerçants

Parole donnée à Madame Nathalie Destoop

- Une fuite rue du 08 mai est en cours d'intervention par Hydra.

Parole donnée à Madame Martine Laporte

- Félicitations pour l'organisation du marché de Noël. Tous les participants étaient très satisfaits. Monsieur le Maire félicitera les agents des services techniques pour leur implication.

Parole donnée à Monsieur Christian Dubois

- L'éclairage de la Micro-crèche reste allumé la nuit. Le capteur de la minuterie semble trop sensible et s'allume au passage d'une simple voiture puis ne coupe pas l'éclairage, ce malgré l'intervention des services techniques et entreprise extérieure.
- Réparations des balustrades du cours d'eau (rue de la Pologne) non encore réalisées suite à sinistre survenu. Le sinistre a été pris en charge par la partie adverse. Les travaux seront réalisés dès réception du paiement.
- Circulation de nuit des cyclistes et patinettes, sans éclairage :
 - Un message sur Pronote à l'intention des parents peut être demandé au principal du Collège Louis Jouvet.

Parole donnée à Monsieur Christian Carette

- Surcroit de circulation rue de Normandie :
 - une action de prévention peut être sollicitée auprès de la Gendarmerie qui est souvent présente sur la commune.

Parole donnée à Monsieur Gérard Buchon

- l'éclairage des places de stationnement de la place Maréchal Leclerc est vraiment insuffisant, voire dangereux :
 - la TE 80 a été sollicitée pour proposer un meilleur éclairage à la commune qui attend l'étude de faisabilité et la proposition financière.

Clôture 21h50

Vu le Maire
Jean Paul MONGNE